



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2021

Légalement convoqué le 1^{er} février 2021

Présents : Nicolas Bel, Stéphane Boutin, Stéphane Carrer, Nathalie Flament, Sophie Leroux, Philippe Ledoux, Philippe Pernette, Maël Wotin.

Absent, 3 pouvoirs : Nathalie Chavanne, pouvoir à Nathalie Flament,
Laure Lassalle, pourvoir à Philippe Ledoux,
Anne-Sophie Saffré, pouvoir à Sophie Leroux

Début de séance : 9h35

M. Pernette, maire, demande que soient rajoutées à l'ordre du jour deux délibérations concernant un projet de travail avec l'Association des Maires de France pour l'étude d'une éventuelle fusion de communes avec Jambville.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

M. le maire déclare que, par rapport à la globalité des comptes qu'il a vérifiés, ses calculs sont conformes à l'euro près avec ceux qui nous ont été transmis par la Trésorerie des Mureaux. Le compte de gestion et le compte administratif sont abordés simultanément, l'ordre à respecter est uniquement applicable aux votes. Le Conseil municipal procède à l'approbation du Compte de Gestion.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Après avoir présenté les chiffres, M. le maire rappelle que toute discussion concernant les contenus des comptes relève d'une analyse financière qui est faite de façon permanente par la Commission des finances au fil de l'année et sera le principal support du travail d'élaboration du budget.

Cela dit, M. Pernette, fait observer que la section de fonctionnement présente un excédent en progression sensible par rapport aux années précédentes, mais qu'il convient de rester très vigilants car il s'agit pour une part importante de recettes exceptionnelles, certes correspondant à des sommes qui étaient dues à la commune, mais qui, en tant qu'exceptionnelles, ne seront pas réitérées en 2021, et qu'il en sera donc impérativement tenu compte pour l'élaboration du budget.

A noter que le report de 2019 ne figure pas dans l'édition du CA, mais dans l'affectation des résultats. Ceci donne l'avantage d'avoir une vision des comptes et des résultats réels de l'année écoulée à la lecture du compte administratif et réintégrer les reports ensuite pour affecter les résultats.

Le maire sort de la salle conformément à la loi, afin de laisser le conseil procéder au vote.

Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS

M. Pernette rappelle que la loi prévoit le report automatique des excédents dans leur section propre. Le conseil peut en décider autrement par la présente délibération.

Nous devons donc ici statuer et voter l'affectation des résultats des deux sections, fonctionnement et investissement, en fonction de ce que nous connaissons des besoins respectifs, sachant qu'il n'est possible de transférer des fonds que de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, et pas l'inverse. Toute décision de transfert est donc définitive. Si l'on tient compte des observations précédentes concernant l'excédent, il semble évident d'opter pour un report intégral de l'excédent sans transfert afin de ne pas mettre en difficultés la section de fonctionnement. Il faut garder à l'esprit que cet éventuel transfert peut s'opérer à n'importe quel moment de l'année par délibération si apparaît un besoin impératif.

Vote Pour : à l'unanimité Contre : 0 Abstention : 0

4. APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

Le pacte de gouvernance est un document précisant les axes que l'ensemble des communes de GPS&O s'engagent à respecter dans les principes qui régissent les relations entre la Communauté urbaine et les communes.

Ce document est le résultat du travail régulier d'un groupe réuni de façon hebdomadaire durant plusieurs mois, composé de membres désignés par délibération du conseil communautaire, choisis parmi les différents bords politiques et les tailles variées des communes. Les maires ont été sollicités pour rendre leurs observations en cours de route.

Objection est exprimée par l'un des membres quant à l'absence de mention concernant le développement durable dans les « piliers » de ce pacte. M. Pernette insiste sur le fait que le pacte de gouvernance ne concerne pas les orientations de la politique d'actions de la Communauté urbaine mais uniquement la définition des relations réciproques entre GPS&O et les communes. Ainsi, le pacte de gouvernance s'appuie sur des principes fondateurs qui respectent la diversité du territoire et tendent à préserver l'identité de chacune des communes de la Communauté urbaine. Ces principes sont :

- Équité et confiance,
- Subsidiarité, solidarité et réciprocité,
- Complémentarité, coordination et partenariat.

Il est donc proposé au conseil d'exprimer un avis favorable à ce pacte de gouvernance.

Vote : Pour : 10 ; Contre : 1 ; Abstention : 0

5. GROUPEMENT DE COMMANDE ASSURANCES CYBER-RISQUES AVEC LE CIG

Il s'agit pour le conseil municipal de statuer sur la participation au projet proposé par le CIG d'organiser la mise en concurrence dans le but d'un groupement de commandes permettant de négocier les coûts.

La délibération engage la commune sur son accord de participation, mais la facturation ne sera effective que si la commune accepte les résultats de la démarche du CIG et décide de souscrire au contrat négocié par le CIG. Dans ce cas, les frais de gestion du contrat groupe seront facturés en proportion de la taille de la collectivité.

Si les résultats de la mise en concurrence et du contenu du groupement de commande ne conviennent pas, la commune peut alors ne pas souscrire au contrat proposé.

Par conséquent, à ce stade, la délibération proposée engage la commune à une participation aux frais de procédure de mise en concurrence, à savoir 450 euros la première année, puis 30 euros les années suivantes, indépendamment du coût de souscription éventuelle au contrat d'assurances proposé.

Il est bien noté qu'il n'est possible d'y adhérer que jusqu'au 19 février 2021 pour une prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2022. Toute souscription ultérieure sera irrecevable.

Il faut prendre en compte le fait que toutes les données sensibles sont stockées sur des logiciels externalisés assurés sous la responsabilité des hébergeurs. Seuls les documents courants sont à sauvegarder par des solutions aux coûts insignifiants.

Vote : Pour : 0, Contre : 11, Abstention : 0

La proposition d'adhésion au groupement de commande par le CIG est refusée.

6. DÉLIBÉRATIONS PORTANT SUR LA MISE EN OEUVRE DE MOYENS POUR L'ETUDE D'UNE EVENTUELLE FUSION DE COMMUNES

M. Pernette rappelle que nous avons déjà évoqué la question des enjeux d'une éventuelle fusion de nos communes de Jambville et Montalet le Bois, que nous sommes incapables d'évaluer par nous-mêmes. Nous ne pouvons envisager les réels enjeux d'un tel projet tant que nous n'avons pas les bons outils d'aide à la décision.

Nous avons tenté d'avancer dans cette réflexion tout en restant très vigilants sur les aspects financiers de ce dossier. Les pratiques courantes consistent en effet à recourir à un bureau d'études spécialisé, mais le doigt dans l'engrenage risque d'être très coûteux, en milliers, voire dizaines de milliers d'euros, ce qui n'est pas envisageable.

L'AMF (Association des Maires de France) possède un service spécialisé dans l'accompagnement à la création de communes nouvelles à partir de la démarche de fusion. Ce service peut être sollicité à volonté et gratuitement dès lors que la commune est adhérente à l'association, ce qui est notre cas.

Nous pouvons les solliciter par voie dématérialisée, téléphone ou mail, autant que nécessaire et gratuitement. Par contre, ils proposent une journée de travail sur site, avec une première partie exposant les tenants et les aboutissants d'une fusion de commune, et une seconde partie de travail concret sur les différentes parties de ce dossier, le tout en présence des conseillers qui peuvent et souhaitent être présents. Cette journée est payante, à raison d'un forfait de 1 800 euros. Le département prend 50% à sa charge, le restant étant ventilé entre nos deux communes au prorata de nos populations, soit 1/3 pour Montalet (300 euros) et 2/3 pour Jambville.

M. Pernette rappelle :

- qu'il ne s'agit nullement de prendre une décision de fusionner ou non maintenant, mais de faire le travail nécessaire permettant d'en évaluer les avantages, inconvénients et conséquences possibles, afin d'apporter les éléments nécessaires à la décision à terme,
- qu'il faut garder à l'esprit que la fusion de communes arrivera de toute façon, au pire, imposée par l'État sans qu'on ait le choix de décider avec qui ni comment, et, au mieux, en devançant les choses en opérant librement en amont, à notre façon.
- que la situation financière de Montalet est tendue du fait de la proportion entre les charges et les recettes, lesquelles ne sont pas vouées à augmenter, et que la fusion serait un moyen de résoudre le problème.
- que pour cela il est indispensable de disposer des éléments et outils d'aide à la décision, ce qui est le sujet de ce vote.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre deux délibérations :

- une pour solliciter l'aide du département,

- une pour adhérer à un groupement de commandes entre nos deux communes pour le paiement de cette journée de travail, et accepter que Jambville soit le coordonnateur de ce groupement de commandes (il faut impérativement un seul coordonnateur).

Le débat fait apparaître un avis plutôt favorable à l'idée de ce projet de travail assisté par l'AMF, mais la majorité du conseil émet toutefois la réserve que cette démarche arrive trop tôt du fait que nous devons encore concentrer notre temps et notre énergie à continuer d'assainir la situation financière de la commune d'une part, et évaluer qualitativement et financièrement les effets de la convention de mise en commun des moyens humains et matériels engagée depuis septembre 2020 pour l'entretien de nos deux villages.

M. Pernette met en garde sur le fait que différer le lancement de ce travail préalable rendra sans doute impossible la démarche par la suite à cause des délais nécessaires amenant à la prochaine échéance électorale, incompatible avec ce type de décision.

A l'issue de ce débat, le conseil est donc invité à se prononcer sur l'acceptation des conditions du projet de travail avec l'AMF.

Vote : Pour : 1, Contre : 7, Abstention : 3

La mise en œuvre de moyens pour l'étude d'une éventuelle fusion est donc refusée.

Sujets divers :

M. Pernette rend compte de ses actions judiciaires :

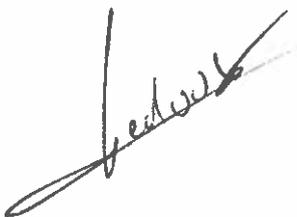
- Une procédure est en cours contre un propriétaire pour infraction d'urbanisme et au permis de construire. Un procès-verbal a été transmis au procureur de la république pour instruction de l'infraction pénale.

- Une procédure est en engagée à l'encontre d'une locataire pour non-paiement des loyers. Un commandement par voie d'huissier de justice est demandé et la résiliation du bail sera opérée conformément à la clause résolutoire, assortie d'une procédure d'expulsion.

M. Pernette expose les diverses possibilités de contrat d'entretien (obligatoire) de l'ascenseur PMR de la salle des fêtes : le choix du contrat simple pour deux visites annuelles est décidé collectivement, l'appareil étant voué à être peu utilisé, à fortiori durant la période de crise sanitaire interdisant la location de la salle communale, période qui n'est pas terminée.

Clôture de la séance à 12H30

La secrétaire :
Philippe LEDOUX



Le Maire :
Philippe PERNETTE

